



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Pôle d'accompagnement au management des structures 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDEDC/2022-739 03/10/2022
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 08/07/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : organisation de l'activité rugby dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2022-2023.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelles agricoles

Résumé :

La présente note de service a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des différentes actions programmées en 2022-2023.

Le championnat de France de rugby des lycées agricoles, notamment pour la phase de qualification des équipes participant à la finale.

La présente note de service s'adresse à tous les établissements de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2022-2023.

La présente note de service s'adresse à tous les établissements de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2022-2023 et a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des différentes **actions programmées en 2022-2023 dans le cadre de l'activité rugby**.

Elle organise plus particulièrement **le championnat de France de rugby des lycées agricoles en partenariat avec la Fédération française de Rugby (FFR)**, notamment pour la phase de qualification des équipes participant à la finale.

La pratique de l'activité rugby se déroule dans le respect des consignes sanitaires en vigueur au fur à mesure de l'évolution de la pandémie.

Ainsi le championnat de France de rugby des lycées agricoles peut être soumis à de nouvelles modalités d'organisation, notamment pour la phase de qualification des équipes participant à la finale.

En dehors des précisions indiquées dans cette note de service, le règlement qui s'applique est le règlement **sportif** UNSS "Lycée garçon et fille Excellence Rugby à X" en vigueur.

La présente note de service s'adresse à tous les établissements de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2022-2023.

Introduction

- I- L'organisation territoriale
- II- Les actions d'animation de l'activité
- III- Les actions de promotion de l'activité
- IV- Le Championnat UNSS Excellence
- V- Participation aux frais de déplacements
- VI- La formation des enseignants

Annexe 1 : Découpage des zones de compétitions

Annexe 2 : Responsables de zone

Annexe 3 : Regroupement d'équipes de deux établissements agricoles

Annexe 4 : Règlement des compétitions, feuille de match, feuille de classement

Annexe 5 : Comportement citoyen des joueurs et joueuses et charte d'exemplarité des accompagnateurs et des jeunes coaches

Annexe 6 : Demande de participation aux frais de déplacement

Introduction

2022-2023 devrait confirmer la reprise de l'activité sportive, qui participe au bien-être et à la réussite des jeunes. La mobilisation de tous, avec l'aide des partenaires, doit permettre de redonner toute sa place au rugby dans l'enseignement agricole, après les deux années de crise sanitaire.

Les équipes nationales féminine et masculine, fers de lance du rugby actuel, vont se mesurer aux équipes du monde entier en 2022, en Nouvelle Zélande pour les filles et en 2023 année du championnat du monde organisé par la France, pour les garçons.

L'enseignement agricole, pourvoyeur de joueurs et joueuses de tous niveaux, permet à certains et certaines de découvrir l'activité en EPS, de poursuivre l'activité en section sportive, de s'affronter lors du championnat en zones puis en finale nationale. De nombreux pensionnaires des équipes de France masculine et féminine ont suivi ce chemin, avant d'être appelés par la fédération française de rugby (FFR) vers le plus haut niveau.

La pratique du rugby dans l'enseignement agricole offre avant tout à tous les élèves volontaires, quel que soit leur niveau, la possibilité de se construire socialement, de se développer et progresser physiquement autour de la culture du ballon ovale.

Pour rappel, dans le cadre de la convention tripartite du 20 avril 2018 signée par la Fédération Française de Rugby (FFR), l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et le Ministère en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'année scolaire 2019-2020 a été marquée par des modifications significatives dans les objectifs, l'organisation et les formes de pratique proposées. Ces modifications sont en lien direct avec les finalités de l'enseignement agricole et les attentes de nos partenaires. Par une diversification des pratiques, ces évolutions vont permettre à encore plus de jeunes de s'engager pleinement et en toute sécurité dans l'activité, comme joueur, jeune officiel, jeune coach. Ces évolutions visent également la construction d'un projet éducatif en véhiculant des valeurs partagées essentielles à l'enseignement agricole.

Un comité de pilotage, composé de membres de la FFR, de l'UNSS et du Ministère en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire se réunit deux fois par an pour définir les enjeux stratégiques, organiser le championnat et évaluer les différents dispositifs.

Dans une dynamique sociétale et fédératrice de la jeunesse, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (DGER) est associé à l'Amicale du Tournoi des VI Nations, avec le soutien de la Fédération Française de Rugby (FFR) et INTERBEV (interprofession de l'élevage et de la viande), dans l'organisation de GÉNÉRATION TERRE DE XV – le Trophée des lycées agricoles.

Le projet GÉNÉRATION TERRE DE XV s'appuie sur le championnat de France de rugby des lycées agricoles (saison 2022-2023) qui a lieu chaque année depuis 1993 et dont nous fêterons les 30 ans. Pour cette édition particulière, les deux équipes vainqueurs de cette compétition dans la catégorie « cadet » chez les filles et les garçons et une sélection des meilleurs joueurs et joueuses de l'hexagone auront la chance de disputer, entre elles, un match de gala et d'assister ensuite à un match officiel de la Coupe du Monde de rugby. Le partenariat autour du projet GÉNÉRATION TERRE DE XV a pour ambition d'impliquer plus de 4 000 apprenants, depuis les phases initiales du Championnat de France des lycées agricoles et notamment lors des 7 finales de zone, jusqu'à la finale nationale prévue à Brioude au printemps 2023.

I – L'ORGANISATION TERRITORIALE

Afin d'articuler le découpage territorial de l'enseignement agricole avec celui de la FFR, sept zones sont constituées (annexe 1) : Nord Est (zone 1), Grand Ouest (zone 2), Nouvelle-Aquitaine (zone 3), Occitanie (zone 4), Auvergne-Rhône-Alpes (zone 5), Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (zone 6), Paris et ultra-marins (zone 7).

En cas d'effectif insuffisant sur une des zones, les équipes pourront être intégrées à une autre zone.

Pour chaque zone, un enseignant d'éducation physique et sportive (EPS) et un chef d'établissement sont identifiés pour animer le dispositif, en partenariat avec la FFR et l'UNSS (annexe 2). Ils constituent **le comité de pilotage régional**. Ces 4 représentants se réunissent en début et en fin d'année scolaire afin de définir les modalités de mise en œuvre du programme territorial de l'année (réunion de septembre) et de faire un bilan des actions réalisées (réunion de mai). Le compte rendu de ces réunions est présenté au comité de pilotage national. Un représentant de la ligue régionale et le cadre technique FFR sont associés à ces travaux. Ces réunions peuvent se faire à distance, compte-tenu des lieux de travail des uns et des autres qui peuvent être parfois très éloignés à l'intérieur de chaque zone.

II – LES ACTIONS D'ANIMATION DE L'ACTIVITÉ

Chaque enseignant, coordonnateur de zone, organise au moins deux journées consacrées à l'animation de l'activité. Les coordonnateurs de zone sont garants du respect des modalités d'inscription.

Ces temps forts de la pratique s'adressent à tous, joueurs débutants ou joueurs confirmés et ont pour objectif d'engager le plus grand nombre d'élèves dans l'activité. Un calendrier prévisionnel est construit et communiqué en début d'année à tous les établissements de la zone et au comité de pilotage.

1. L'organisation pratique de ces actions est laissée à l'initiative du coordonnateur de la zone avec en appui un cadre technique FFR. La première journée se déroule courant du 1^{er} trimestre 2022-2023 et la deuxième, courant du 3^e trimestre 2022-2023.

2. Différentes formes de pratique peuvent être envisagées : Rugby à 5, Touché plus 2 secondes... Elles doivent permettre à des joueurs, de genre, d'âge et de niveau différents de partager une pratique commune.
3. En complément de cette pratique, des formations d'enseignants ainsi que de jeunes officiels, des ateliers techniques sont également proposés sur cette même journée.
4. Les dates retenues par chaque coordonnateur de zone sont communiquées dès la rentrée au comité de pilotage régional et au national qui supervise l'ensemble de ces actions.
5. La licence de l'UNSS est obligatoire. Les rencontres s'adressent aux élèves, étudiants, et apprentis des établissements publics et privés.

III- LES ACTIONS DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ

Il s'agit du championnat de France de rugby des lycées agricoles. Il est organisé à l'échelon de chaque zone et débouche sur une finale nationale. Pour les finales de zone, la zone 7 « Paris et ultra-marins » est rattachée à la zone 2 « Grand Ouest ».

Les directeurs et coordonnateurs de zone sont garants du respect des modalités d'inscription.

Ce championnat de zone est ouvert à l'ensemble des établissements. **Il a pour particularité d'être placé sous la responsabilité des élèves qui assument seuls les rôles de jeune officiel, notamment les fonctions de coach et d'arbitre. Les enseignants et les adultes présents se positionnent sur des rôles de superviseur de ces jeunes officiels.**

Pour ce championnat, il est possible d'effectuer des regroupements de deux Associations Sportives (AS) différentes, lorsque les effectifs d'un établissement ne permettent pas de présenter une équipe complète. L'objectif étant de promouvoir la pratique et non pas de rechercher la mise en place d'une « pseudo-sélection ». Les conditions de mise en place sont strictes et réglementées par la charte présentée en annexe 3.

Ce championnat s'adresse à des jeunes déjà engagés dans la pratique du rugby, mais exclut les joueurs qui évoluent au plus haut niveau. Il faut entendre par « haut niveau » :

- Chez les garçons, niveau national de pratique : Gaudermen/Alamercery, Crabos, Espoir ou tout joueur sénior licencié dans un club au niveau National, National 2, Fédéral 1 et 2,
- Chez les filles : joueuses d'académie pôle espoir, inscrites au 1^{er} septembre 2022 en structure, les joueuses faisant partie du top 100 dont la liste est déterminée en janvier 2022, Elite 1 & Elite 2.

Ces jeunes, interdits de pratique à ce niveau de compétition, peuvent cependant être responsabilisés sur les fonctions de Jeune officiel (Arbitre, coach, secouriste...).

L'enseignant d'EPS est responsable d'établir la liste des participants à cette compétition qui sera visée par le chef d'établissement.

1- Modalités d'inscription des établissements : Les enseignants d'EPS des établissements inscrivent leurs équipes à l'aide d'un formulaire en ligne dédié. Le formulaire est accessible à l'adresse suivante :

<https://framaforms.org/championnat-de-france-de-rugby-a-x-des-lycees-agricoles-2022-2023-1624892181>

Le formulaire est clos le **vendredi 21 octobre 2022** au soir. Cette date passée, les établissements ne sont plus en mesure d'inscrire leurs équipes.

Dans un deuxième temps, les enseignants inscrivent leurs élèves, joueurs et arbitres, pour chaque compétition, sur OPUSS selon les modalités de l'UNSS.

Chaque lycée peut engager :

- Une ou deux équipes à X pour les Féminines (nées en 2004, 2005, 2006, 2007).

- Une ou deux équipes à X en cadets (2006, 2007, 2008).
- Une ou deux équipes à X en juniors-seniors (2003, 2004, 2005).

Le nombre de joueurs présents sur la feuille de match sera au minimum de 13 et au maximum de 15.

2- Des tournois de qualification sont organisés entre le courant du mois d'octobre et si possible avant les vacances de Noël. Il convient de prendre en compte le calendrier de l'UNSS qui est connu dès le mois d'octobre. Il s'agit d'organiser :

- Un tournoi régional,
- Une finale par zone.

L'initiative de l'organisation de ces rencontres est confiée aux coordonnateurs de zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Les qualifiés pour la phase finale doivent être connus courant janvier 2023 et transmis aux organisateurs de la phase finale nationale.

Des tournois d'animation peuvent simultanément être organisés lors des tournois qualificatifs, pour promouvoir et développer la pratique dans les établissements mais ces derniers ne donnent pas lieu à des qualifications.

REMARQUE : Selon l'évolution de la crise sanitaire et des mesures de sécurité, et dans le cas où les phases de zone n'ont pu se dérouler de manière satisfaisante, le Copil Rugby du mois de décembre 2022 statue sur le mode de qualification effectif des équipes participant à la finale.

3- Cette action par zone est placée sous l'autorité :

- du chef d'établissement identifié dans la note de service,
- de l'enseignant d'EPS responsable de la zone qui en assure la coordination,
- de l'enseignant d'EPS, organisateur de la compétition.
- La fédération française de rugby est représentée par un binôme composé d'un cadre technique et du référent de zone.

4- La licence UNSS est obligatoire :

La compétition s'adresse aux élèves, étudiants, et apprentis des EPLEFPA et établissements d'enseignement agricole privé sous contrat. Il convient d'être vigilant sur la saisie des informations relatives à l'identité des apprenants. Une attention particulière doit être portée aux adultes non enseignants d'EPS accompagnant les équipes. Chaque président d'AS a la responsabilité d'informer des modalités particulières de compétition retenues pour ce championnat agricole.

5- Le règlement sportif 2022-2023, la feuille de match et la feuille de classement de cette compétition sont joints, en annexe 4 de la présente note de service. Pour toutes les catégories, le règlement UNSS s'applique, excepté pour les catégories d'âge.

6- Jeune Officiel UNSS :

L'arbitrage est confié à des Jeunes Officiels UNSS (JO) issus des établissements participants.

Il est rappelé que l'arbitre, acteur incontournable du jeu, supervisé par un adulte, est le garant de l'équité et de la sécurité. Les comportements à son égard, tant des joueurs que des éducateurs, doivent être exemplaires.

Sur les différentes phases des championnats, il est possible qu'un autre établissement mette à disposition de l'établissement organisateur un JO arbitre. Des jeunes arbitres de pôle espoir, encadrés par des adultes experts déclarés à UNSS peuvent être également sollicités.

Si un accompagnateur ou un jeune coach est expulsé (carton rouge), le capitaine désigne un joueur de son équipe qui devra sortir du terrain. Par ailleurs, les points de pénalité liés à cette sanction seront comptabilisés en cas d'égalité.

Sur la phase finale de zone :

Chaque établissement participant a pour obligation de présenter au moins 2 JO UNSS :

- 1 jeune arbitre non joueur **par équipe pour les sections sportives** et 1 non joueur **par délégation** pour les autres.
- 1 jeune coach par équipe. Le jeune coach est amené à prendre en charge entièrement l'équipe pendant la phase de compétition, l'enseignant ayant alors un rôle de manager. Une charte de bon comportement du joueur et de l'accompagnateur sont présentées en annexe 5.
- **L'équipe qui ne présente pas de JO arbitre de niveau départemental est déclassée.**

Sur la phase finale nationale :

Chaque établissement qualifié se présente **obligatoirement** avec au moins 2 JO :

- 1 JO arbitre UNSS de niveau académique. Ce JO arbitre ne peut pas jouer et peut être issu d'un autre établissement scolaire. **L'établissement qui ne présente pas de JO arbitre de niveau académique est déclassé.**
- **1 jeune coach par équipe qui, comme pour la finale de zone, prend entièrement l'équipe en charge lors de la compétition, l'enseignant assurant un rôle de manager.**

Attention : sur l'ensemble de ces rencontres arbitrées par des jeunes officiels, une équipe ne peut pas jouer si elle n'est pas coachée par un jeune officiel.

7- Le calendrier des tournois est porté à la connaissance des établissements concernés au plus tard le mercredi 9 novembre 2022 par le directeur et l'enseignant coordonnateur de la zone. Il est urgent de contacter l'UNSS au plus tôt pour établir ce calendrier. Chaque coordonnateur devra transmettre à Francis COSTA (FFR) le calendrier des compétitions de sa zone afin qu'un cadre technique FFR puisse assister à chaque phase finale de secteur. La même communication devra se faire avec le « référent rugby scolaire » de chaque zone (cf. liste en annexe 2).

8- Le classement final par zone est établi par catégorie.

9- La finale nationale est organisée par le Lycée agricole BONNEFONT. Elle se déroulera à BRIOUDE **les 12 mai et 13 mai 2023** dans les mêmes conditions que les finales de zone. Une participation financière de maximum 10 euros par élève pourra être demandée aux établissements, pour contribuer aux frais d'organisation. Le premier de chaque zone est qualifié pour la phase finale nationale (sauf pour les zones 2 et 7 réunies qui ne qualifient qu'une équipe par catégorie). L'établissement organisateur est qualifié d'office dans toutes les catégories.

Dans le cas où l'établissement organisateur termine premier des qualifications de sa zone, c'est l'établissement classé immédiatement derrière qui est qualifié. Si l'établissement organisateur ne peut pas fournir d'équipe dans une ou plusieurs catégories, une décision est prise par le comité de pilotage pour déterminer l'équipe « repêchée ».

Pour chaque catégorie, l'établissement finissant 2^{ème} dans la zone où le plus grand nombre d'équipes sont engagées est également qualifié pour la finale nationale.

Cela porte à 8 le nombre d'établissements participants à la phase finale nationale dans chaque catégorie.

Lors de cette finale, les équipes vainqueurs en cadet et cadette ainsi, qu'une sélection des meilleurs joueurs, joueuses et coaches, se verront récompenser par leur participation au projet génération Terre de XV en septembre 2023.

IV- LE CHAMPIONNAT UNSS EXCELLENCE

En championnat UNSS, pour l'année 2022-2023, les établissements de Limoges, Pau, St-Palais, Brioude et Toulouse participent au championnat Excellence filles.

Les établissements de Nîmes, Auch, Pau, Albi, Carcassonne et Aix participent au championnat Excellence garçons. Cette disposition, transmise à l'UNSS, est inscrite sur la fiche sport.

Les équipes finalistes en 2022-2023 s'inscrivent en championnat UNSS Excellence l'année scolaire suivante.

Les établissements peuvent, comme tous les lycées, engager des équipes en championnat de France des lycées agricoles en respectant les restrictions indiquées ci-dessus.

V- PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Pour tous les établissements participants aux actions d'animation, de promotion et de compétition, une quote-part des frais de déplacement engendrés pourra être prise en charge, à la condition d'en faire la demande en utilisant le document joint à la présente note de service (annexe 6) et dans la limite des crédits disponibles. Le choix du moyen de transport relève de l'initiative de l'établissement et le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus, quel que soit le mode de transport et le nombre de véhicules. La date butoir pour effectuer une demande de remboursement des **frais de déplacement** est fixée au **1er Juin 2023**. **Toute demande effectuée par un autre moyen ou hors délai ne pourra être prise en considération.**

VI- LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Les dispositifs de formation suivant existent et permettent aux enseignants de se former :

- Dans le cadre d'Ecol'Ovale le dispositif Planète ovale est maintenu en complément de tout autre dispositif fédéral,
- Les formations proposées en académie par le ministère en charge de l'Éducation nationale ou l'UNSS,
- Au sein de l'enseignement agricole, l'offre de formation est adaptée aux différentes zones selon les besoins. Chaque coordonnateur de zone met en place une fiche bilan, qui est renseignée lors de la première journée d'animation, afin d'adapter les besoins recensés et par conséquent les actions à mener.

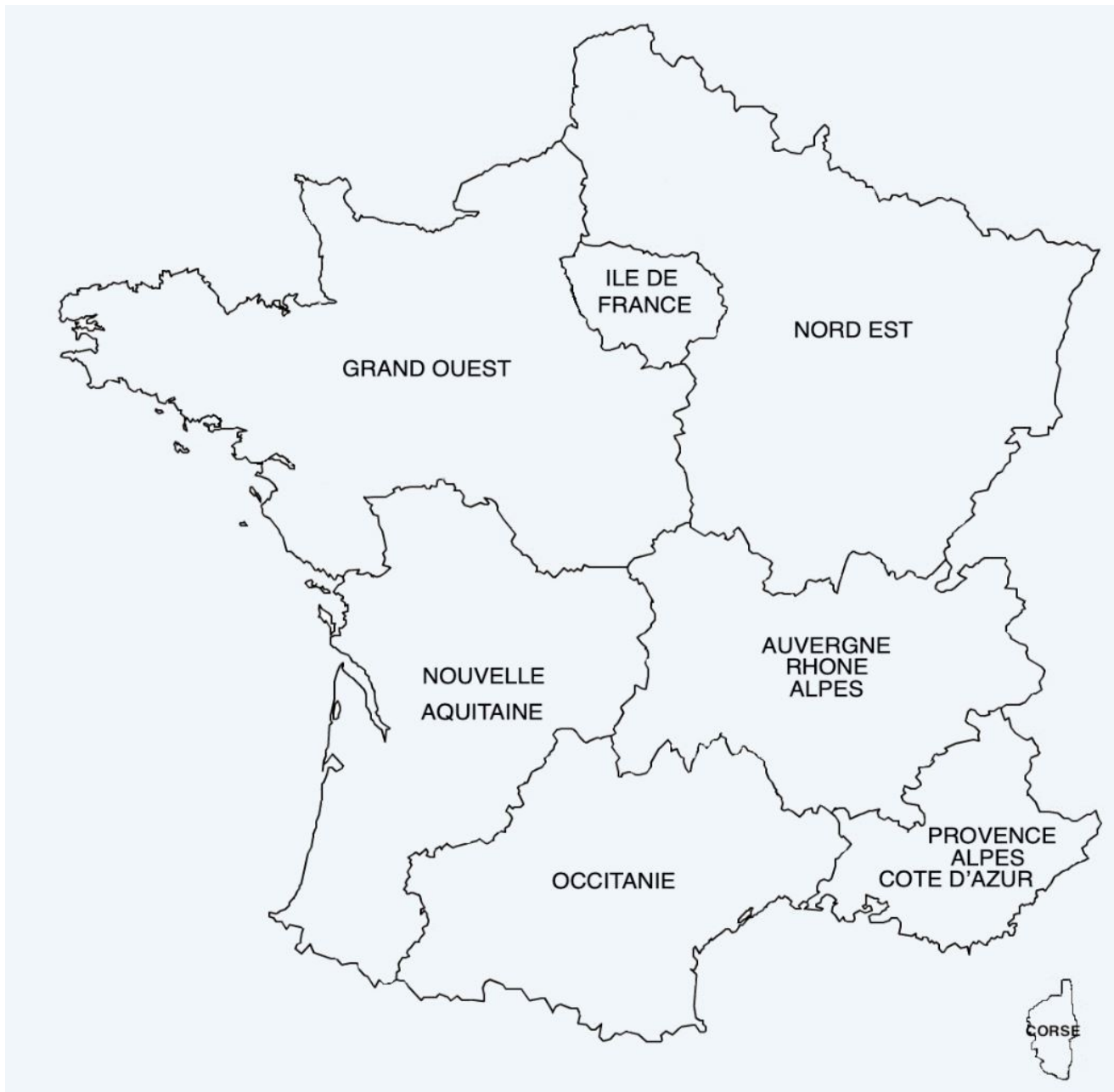
L'annexe 2 de la présente note liste les cadres techniques pouvant être sollicités pour des actions de formation.

Les journées d'animation doivent aussi être le lieu d'une sensibilisation et de questionnements sur l'activité par le biais d'ateliers de formation, de pratique.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche
Benoît BONAIMÉ

ANNEXE 1

Découpage des zones de compétitions



Zone 1 : Nord Est

Zone 2 : Grand Ouest

Zone 3 : Nouvelle Aquitaine

Zone 4 : Occitanie

Zone 5 : Auvergne Rhône-Alpes

Zone 6 : Provence Alpes Côte d’Azur Corse

Zone 7 : Ile de France et Ultra-marins

ANNEXE 2

Responsables de zone

DGER		FFR	UNSS
Chef d'établissement		Cadre technique Réfèrent EA	Responsable UNSS
Zone 1	Nord Est Pascal MANGIN Dir. EPLEFPA Pixerecourt- Nancy 03 83 18 34 00 pascal.mangin@educagri.fr pascal.mangin@agriculture.gouv.fr	Jean-Michel REIGNIER 06 09 30 91 79 jean-michel.reignier@educagri.fr jean-michel.reignier@agriculture.gouv.fr	Laurent CODATO Directeur régional adjoint NANCY-METZ 06 33 23 6148 Laurent.codato@unss.org
Zone 2	Grand Ouest M. Cédric AVRIL Dir EPLEFPA de Montargis 02 38 89 80 00 cedric.avril@educagri.fr cedric.avril@agriculture.gouv.fr	Olivier LESPLINGUIES 06 87 56 39 75 olivier.lesplinguies@educagri.fr olivier.lesplinguies@agriculture.gouv.fr	Ludovic FAJOUX Directeur régional ORLEANS-TOURS 06 82 88 14 90 Ludovic.fajoux@unss.org
Zone 3	Nouvelle Aquitaine Michel BOUTTIER Dir. EPLEFPA des Landes 06 80 82 80 01	Nicolas PEYS 06 75 20 35 95 nicolas.peys@educagri.fr nicolas.peys@agriculture.gouv.fr	Alain BABULLE Directeur Régional LIMOGES 06 24 91 01 50 alain.babulle@unss.org
Zone 4	Occitanie Eric GAILLOCHON Dir. EPLEFPA Albi 05 63 49 46 77 eric.gaillochon@educagri.fr eric.gaillochon@agriculture.gouv.fr	Patrice LAMOTHE 06 15 07 19 82 patrice.lamothe@educagri.fr patrice.lamothe@agriculture.gouv.fr	Françoise RECOURA Directrice régionale adjointe TOULOUSE 06 17 83 10 47 francoise.recoura@unss.org
Zone 5	Auvergne-Rhône Alpes Jean-François Besson Dir. EPLEFPA Brioude Bonnefont" 06 23 40 26 02 jean-francois.besson@agriculture.gouv.fr	Laurent DUPLESSIS 06 34 28 33 37 laurent.duplessis@educagri.fr laurent.duplessis@agriculture.gouv.fr	Mylène TOUBANI-BARDET Directrice régionale CLERMONT FERRAND 06 07 54 93 87 mylene.toubani-bardet@unss.org
Zone 6	PACA Eric VARNIER Dir. EPL de la Durance et du Pays des Sorgues 04 90 13 43 13 eric.varnier@educagri.fr eric.varnier@agriculture.gouv.fr	Jérôme QUES 06 13 80 27 16 jerome.ques@educagri.fr jerome.ques@agriculture.gouv.fr	Emmanuel COTE Directeur régional AIX MARSEILLE 06 08 48 62 00 emmanuel.cote@unss.org
Zone 7	Ile de France et Ultra marins Pascal LABORDE Dir Lycée Michel ROCARD de Pouembout Nouvelle Calédonie +687 78 87 71 pascal.laborde@agriculture.gouv.fr	Lionel GIBAUX 0610799234 Lionel.gibaux@educagri.fr Lionel.gibaux@agriculture.gouv.fr	Vincent CHARRIER Directeur régional VERSAILLES 06 60 65 02 42 vincent.charrier@unss.org

Elus référents et cadres techniques par ligue

Ligue	Statut	Nom	Prénom	Mail	Téléphone
AURA DTL Jérôme Gardon	Elu	BANIZETTE	Patrick	patrick.banizette50@gmail.com	06 23 04 39 58
	CTL	REY	Jean Pierre	jean-pierre.rey@ffr.fr	06 33 62 46 22
Bretagne	Elu	FABRE	Pascal	fabre_pascal@orange.fr	06 21 01 62 28
	CTL	QUIVIGER	Bertrand	bertrand.quiviger@ffr.fr	06 44 38 06 09
Centre Val de Loire	Elu	PAILLISSE	Jacques	jacquot.paillisse@gmail.com	07 68 82 84 11
	CTL	LAGARDE	Manuel	manuel.lagarde@ffr.fr	07 88 85 30 67
Normandie	Elu	LABAUME	Stéphane	slabaume@gmail.com	06 07 90 68 83
	CTL	En cours de nomination		-	
Pays de la Loire	Elu	LALAUDE	Marc	marc.lalaude@wanadoo.fr	06 34 61 41 85
	CTL	GADE	Sylvain	sylvain.gade@ffr.fr	06 70 51 08 16
Bourgogne Franche Comté	Elu	PERRARD	Laurent	dg@rugbybgfc.fr	06 76 41 43 41
	CTL	En cours de nomination		-	
Grand Est	Elu	PION	Danièle	dkelhetterpion@gmail.com	07 60 40 21 05
	CTL	REVERT	Emmanuel	emmanuel.revert@ffr.fr	06 16 89 24 53
Hauts de France	Elu	BEAUVAIS	Frank	frank.beauvais@wanadoo.fr	06 77 22 91 83
	CTL	VAUPRE	Amandine	amandine.vaupre@ffr.fr	06 73 33 71 64
Corse DTL Olivier Lièvremont	Elu	PESCHEUX	Gérald	gerald.chistera@yahoo.com	06 23 22 73 24
	Technicien	RODRIGUES MARTIN	Fernando	fernando2b@hotmail.fr	06 49 15 86 18
Ile de France DTL Francis Jouberton	Elu	SALLENAVE	Pierre	magellan.ps@gmail.com	06 85 53 85 66
	CTL	LAMANDA	Jérôme	jerome.lamanda@ffr.fr	06 34 57 20 23
Nouvelle Aquitaine DTL Damien Ressiguié	Elu	SAUBUSSE	Cecilia	saubusse.cecilia@gmail.com	06 32 79 01 12
	Elu	BOY	Jean Claude	jeanclaude.boy@wanadoo.fr	06 14 03 06 10
	CTL	ST MACARY	Christophe	christophe.stmacary@ffr.fr	06 80 47 27 43
Occitanie DTL Eric Planes	Elu	CUNG	Jean Louis	jean-louis.cung@ffr.fr	06 07 66 35 73
	Technicien	LAPASSET	Sébastien	sebastien.lapasset@ffr.fr	06 60 02 13 15
PACA DTL par interim Pierre Leroy	Elu	MARTINEZ	Jean Marie	jmmccaz@yahoo.fr	06 26 31 74 48
	CTL	LEROY	Pierre	pierre.leroy@ffr.fr	06 43 26 50 94

Guadeloupe	Outre mer DTL Frédéric Pomarel	Elu	LORRAIN	Lionel	lio.lorrain@gmail.com	06 45 62 25 68
		Technicien	HILARIC	Olivier	olivier.hilaric971ctr@gmail.com	06 74 00 51 10
Guyane		Elu	DESTIEU	Julien	dju47@hotmail.com	06 94 20 99 53
		Technicien	GUERRESCHI	Paul	ctc.estguyane@gmail.com	06 94 20 72 07
Martinique		Elu	Pas d' élu désigné	Président par défaut	president.ctrm@gmail.com	06 96 72 35 89
		Technicien	MENARDEAU	Antoine	ctc.ctrm@gmail.com	+596696434335
Mayotte		Elu	LAVAUD	Jean François	edr@ctrugbymayotte.fr	00262639630040
		Technicien	GOBIN	Frédéric	ctc1@ctrugbymayotte.fr	06 39 69 03 06
Nouvelle Calédonie		Elu	LALEVE	Frédéric	flaleve@gmail.com	06 87 74 56 33
		Technicien	ESTEVE	Gilles	Gilles.Esteve@ffr.fr	06 87 74 21 29
Réunion		Elu	GERARD	Raphael	raphaelgerard@yahoo.fr	06 92 14 08 13
		Technicien	NARDON	Steve	Steve.Nardon@ffr.fr	06 42 86 49 09
Tahiti		Elu	DUBOIS	Teiki	teikidubois@yahoo.com	
		Technicien	LAFITTE	Gilles	gilles.lafitte.fprugby@outlook.com	689 87 70 90 15
Wallis et Futuna		Elu	MULIKIHAAMEA	Étuato	Etuato.Mulikihaamea@ffr.fr	07 87 71 39 29
		Technicien	FELEU	Nisié	afilifeleu2512@gmail.com	06 81 83 25 12
National		Elu	CARREZ	Sébastien	sebastien.carrez@ffr.fr	06 89 24 06 90
		DTN adjoint	COSTA	Francis	francis.costa@ffr.fr	06 77 53 26 02
		DTL en charge	COMMEAT	Guillaume	guillaume.commeat@ffr.fr	06 63 94 34 34
		Directeur Délégué	TREHARD	Julien	julien.trehard@ffr.fr	07 85 91 11 18

ANNEXE 3

Regroupement d'équipes de deux établissements agricoles

- CONVENTION 2022-2023 -

Cette convention concerne deux associations sportives d'établissements agricoles publics ou privés souhaitant se regrouper pour développer la pratique du rugby scolaire.

Uniquement si elles sont déficitaires* en effectifs, la convention leur permet d'inscrire en entente une équipe par catégorie dans le cadre du championnat de France de rugby des lycées agricoles. **L'inscription de l'équipe se fera par l'établissement déficitaire.**

Attention : l'entente ne peut être une sélection territoriale des meilleur(e)s licencié(e)s des deux associations sportives.

Les deux établissements s'engagent à réaliser deux entraînements communs minimum (exemple : journée d'animation) dans le cadre de la préparation de l'équipe et ce AVANT la finale de zone.

ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE du.....et
du.....

Pour participer au championnat de France de rugby des lycées agricoles dans la ou les catégories suivantes :

Filles ☐ Cadets ☐ Juniors ☐

SIGNATURE	AS.....	AS.....
CHEF D'ETABLISSEMENT		
PROFESSEUR EPS		
COACH ELEVE		

Responsable de la zone :

Date et signature :

Convention à rendre signée au responsable de zone à la date limite de clôture de l'inscription au championnat de France (voir note de service).

* déficitaires = L'association sportive n'a pas la capacité d'aligner une équipe COMPLETE de jeu à X (A savoir 15 joueurs sur la feuille de match).

ANNEXE 4

Règlement des compétitions, feuille de match, feuille de classement



Règlements sportifs des compétitions « RUGBY » de l'enseignement agricole, documents de référence

- Note de service DGER 2022-2023 « Organisation de l'activité rugby dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2022-2023 »
- Règlements rugby à « X » UNSS Excellence de la catégorie d'âge concernée, en vigueur dans l'année
- Règlement « Toucher + 2" » et rugby à 5

Catégorie	Règlement sportif de référence	Précisions
CADETS GARCONS	Règlement rugby à X UNSS (lycée)	<u>Sanctions</u> : voir règlement UNSS correspondant <u>Cas d'égalité</u> : application de la gestion des cas d'égalité UNSS définis par l'UNSS nationale Le championnat en pratique à X se déroulant sur une journée, le nombre minimum de joueurs valides par équipe est de 10 (Cf. règlement UNSS).
JUNIORS / SENIORS GARCONS	Règlement rugby à X UNSS (lycée)	
FEMININES	Règlement rugby à X UNSS (lycée)	

FEUILLE DE MATCHS

Date :

Lieu du tournoi :

Établissement :

Catégorie :

	NOM	Prénom	N° licence
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

JEUNE(S) OFFICIEL(S) ARBITRE

	NOM	Prénom	n° licence UNSS	Niveau de certification
1				
2				

JEUNE(S) OFFICIEL(S) COACH

	NOM	Prénom	n° licence UNSS	Niveau de certification	
1					
2					
	Adversaire	G – N - P	Score	Points*	Sanctions*
Match 1			/		
Match 2			/		
Match 3			/		
Match 4			/		
Match 5			/		
Match 6			/		
Total					
Signature du responsable de l'équipe		Signature du responsable du tournoi			
Nom/Prénom :		Nom/Prénom :			



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FEUILLE DE RÉSULTATS

Date :

Compétition :

Catégorie :

	Équipe A	Équipe B	Score	Détail score A					Détail score B				
				E	T	P	D	C	E	T	P	D	C
Match 1			/										
Match 2			/										
Match 3			/										
Match 4			/										
Match 5			/										
Match 6			/										
Match 7			/										
Match 8			/										
Match 9			/										
Match 10			/										
Match 11			/										
Match 12			/										

Résultat d'un match:

- gagné => 3 points / nul => 2 points / perdu => 1 point

- forfait(*) => 0 point (victoire par forfait = 3 pts avec un score de 25 à 0)

(*) y compris pour le nombre de joueurs insuffisants sur le terrain après exclusion ou blessure.

NB : Toute équipe de type « entente de plusieurs lycées » sera considérée comme forfait. (A supprimer) Toute équipe forfait sur deux rencontres sera considérée comme « forfait général ».

CLASSEMENT

1 ^{er}		7 ^{ème}	
2 nd		8 ^{ème}	
3 ^{ème}		9 ^{ème}	
4 ^{ème}		10 ^{ème}	
5 ^{ème}		11 ^{ème}	
6 ^{ème}		12 ^{ème}	

ANNEXE 5

COMPORTEMENT CITOYEN DES JOUEURS ET JOUEUSES

LES 10 REGLES DU COMPORTEMENT DU JOUEUR / JOUEUSE

1. JE RESPECTE LES RÈGLES DU JEU, SANS TRICHER.

Ces règles organisent l'affrontement physique en évitant qu'il ne dégénère en bataille : le sport n'est pas la guerre.

2. JE NE DISCUTE PAS EN COURS DE MATCH LES DÉCISIONS DE L'ARBITRE.

Seul mon capitaine peut communiquer de manière lucide avec l'arbitre. Si nécessaire, après match, je fais officiellement les réclamations que j'estime méritées.

3. JE RESPECTE L'ÉQUIPE ADVERSE ET MON VIS-À-VIS EN COURS DE JEU.

L'estime sportive pour mon adversaire renforce le mérite que j'aurai éventuellement à le vaincre. Le mépriser ne ferait que dévaloriser la rencontre et la victoire à laquelle je prétends.

4. JE PRENDS LE DESSUS SUR MOI-MÊME AVANT DE VOULOIR LE PRENDRE SUR L'ADVERSAIRE.

Je me contrôle pour mieux contrôler l'adversaire. Je ne confonds pas brutalité et engagement. La brutalité tente de mettre en danger l'intégrité physique et morale de mon adversaire ; l'engagement vise uniquement à prendre sur lui le dessus.

5. JE NE PROVOQUE PAS MON ADVERSAIRE ET NE RÉPONDS PAS À SES ÉVENTUELLES PROVOCATIONS.

Je ne le pousse pas à sortir des règles que je respecte moi-même. Je ne mise pas sur une dégénérescence du match en bataille rangée, ni sur une victoire obtenue par disqualification.

6. MON ADVERSAIRE EST EN VÉRITÉ UN PARTENAIRE, NON UN ENNEMI.

Je ne peux bien jouer et progresser qu'avec sa contribution. Je partage avec lui le plaisir de faire du sport.

7. JE ME METS AU SERVICE DE L'ÉQUIPE.

Une équipe est un corps collectif dont je suis un membre.

8. J'ADOpte UNE CONDUITE ECO-RESPONSABLE.

Je suis concerné pour limiter les déchets et mes consommations d'énergie, respecter le tri-sélectif et le recyclage afin de protéger mon environnement.

9. JE RESPECTE LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL MIS À MA DISPOSITION POUR PRATIQUER MON SPORT.

S'en prendre au matériel, c'est extérioriser une impuissance sans la corriger ; c'est donc l'entériner. Je préfère réduire, grâce à l'entraînement, telle ou telle impuissance apparue sur le terrain.

10. JE NE ME DOPE PAS.

Se doper, comme tricher, dévalorise la victoire et corrompt mon plaisir de faire du sport.

CHARTRE D'EXEMPLARITE **DES ACCOMPAGNATEURS D'EQUIPES ET DES JEUNES COACHS**

LES DEVOIRS DE TOUT ENCADRANT : Professeurs, éducateurs et/ou membres de la communauté éducative (y compris les JO).

Adopter en toute circonstance un comportement digne et observer une conduite d'individu « écoresponsable ».

Refuser toute forme de violence, verbale ou physique, et/ou de tricherie.

Respecter les règles de vie et de bonne conduite liées à l'organisation du championnat.

Faire preuve de loyauté, de respect et de fair-play envers les différents acteurs du jeu et du championnat.

S'assurer d'un comportement garantissant une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et un respect scrupuleux de l'environnement social et matériel, afin d'inspirer positivement l'attitude des autres acteurs, en premier lieu les élèves.

Tout non-respect de l'un des devoirs précités de la charte entraînera une commission de discipline (Organisateurs, référents, Inspection, FFR) pouvant conduire au déclassement de l'équipe concernée.

RESPONSABILITES DES PROFESSEURS EPS

Les accompagnateurs s'engagent à :

- Former les jeunes officiels (jeunes coaches, jeunes arbitres).
- Accompagner les jeunes coaches lors des entraînements, des matchs de préparation et/ou d'animation et/ou amicaux.
- Présenter des jeunes officiels (arbitre et jeune coach) pour chaque compétition.
- Confier aux jeunes coaches la responsabilité d'encadrement de l'équipe.
- Ne plus être présent sur le bord du terrain lors des rencontres.

RESPONSABILITES DES JEUNES COACHS

Les jeunes coaches s'engagent à :

- Ne pas être joueur lors de la compétition.
- Prendre en main une partie ou l'intégralité de l'échauffement.
- Diriger l'équipe lors des matchs (consignes, remplacements).
- Responsabiliser les joueurs sur les comportements à adopter, les objectifs à atteindre.
- Rédiger un rapport sportif pour chaque tournoi réalisé.

<u>Date :</u>	<u>Signatures :</u>
<u>Equipe :</u>	
<u>Enseignant EPS</u> <u>responsable :</u>	
<u>Jeunes coaches :</u>	
<u>Proviseur :</u>	

A faire parvenir au responsable de zone lors de la finale ou au responsable des Championnats de France en cas de qualification.

ANNEXE 6



Demande de participation aux frais de déplacements année 2022-2023

A remplir et renvoyer par mail **avant le 1^{er} juin 2023** à : **Michel BOUTTIER**, directeur de L'EPLEFPA des Landes

Ligue de rugby de :

Établissement :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Adresse mél :

Enseignant responsable (nom/téléphone) :

Journées d'animation et de promotion

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Km A/R</i>

Phase de zone des lycées agricoles

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Km A/R</i>

Phase finale Championnat de France des lycées agricoles

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Km A/R</i>

Total km global (animation promotion + zone + finale) : ----- km

Date d'envoi : _____

Le Directeur de l'établissement,
Président de l'Association sportive

Cachet de l'établissement

Nom et signature

Merci de bien vouloir utiliser les sites www.mappy.fr ou www.viamichelin.fr pour calculer le nombre de kilomètres effectués entre l'établissement et le lieu de compétition
Fournir en pièce jointe les copies des pages des sites ci-dessus justifiant ces distances.
Tout dysfonctionnement entraînera une annulation du bénéfice des frais de déplacement.